



INFOS FEDE

Aide à Domicile 52/2009

4 novembre 2009

17 et 18 novembre Les dernières négociations de la CCN ?

Un certain nombre de camarades ont répondu PRESENTS pour la mise en place d'une délégation, le matin, devant les locaux de la CPN du 17 novembre pour interpellier les employeurs et porter le refus des salariés de se voir appliquer le projet de la future convention collective, dont la négociation devrait s'arrêter en décembre (date butoir que les employeurs ont donné aux organisations syndicales pour la signature de cette CCN).

Elles remettront un cahier revendicatif aux employeurs.

Cette délégation doit être appuyée par des actions locales.

C'est pourquoi, la Fédération appelle l'ensemble des syndicats à manifester leur soutien à la délégation parisienne par :

- envoi de FAX aux Fédérations employeurs qui négocient,
- remise du cahier revendicatif aux employeurs locaux,
- envoi également au conseil général (principal financeur).

Il faut que le 17 novembre soit un temps fort dans la négociation.

Nous vous joignons le texte qui sera remis aux employeurs à Paris et que nous vous demandons d'envoyer en fax et/ou à remettre aux employeurs localement.

FAX employeurs nationaux

- A domicile fédération nationale 01 43 14 02 83
- UNA 01 43 38 55 33
- FNAAFP/CSF 01 44 89 86 83
- ADESSA 01 44 52 03 08
- UNADMR 01 44 65 55 56

Sylviane SPIQUE

L'Aide à Domicile

Nivellement par le bas et gestion de la misère...

La refonte de nos conventions collectives 83, 70, ADMR en une Convention Collective Unique de la branche laisse les salariés de l'Aide à Domicile démunis. Le peu d'avantages que nous avons, ont été gommés sur la nouvelle convention collective.

Les salariés de ce secteur espéraient une reconnaissance de leur profession, c'est une désillusion totale !

Nous ne pouvons accepter

1 dimanche travaillé sur 2,
Le travail en astreinte pour 1 € de l'heure
(200h/mois d'astreinte),
12h d'amplitude horaire
Congé d'ancienneté : 1 jour tous les 10 ans plafonné à 4 jours.

Repos compensateur de 13 minutes pour 1 nuit de travail,
Pas de majoration du travail de nuit,
Pas de prise en charge des KM domicile-première intervention et retour du soir,
Congés pour événements familiaux minorés.

Nous avons actuellement

1 dimanche travaillé sur 4,
8 astreintes de 24h/mois,
1h d'amplitude horaire,
ADMR : 2 jours pour ans, 5 jours pour 10 ans,
83 : 1 jour pour 5 ans plafonné à 4 jours,
70 : 2 jours ouvrables tous les 5 ans limité à 6,
Pas de travail de nuit.

Prise en charge des KM domicile-première intervention et retour du soir.

Nous exigeons

- une négociation annuelle sur la politique salariale,
- une négociation annuelle sur l'indemnité kilométrique,
- durée minimum d'intervention 1h (refus des ½ h d'intervention – bien-traitance),
- amplitude horaire de 11 heures,
- pas de plafonnement pour les congés d'ancienneté,
- nous reconnaissons la nécessité du travail en astreinte et de nuit, mais ne pouvons accepter les articles de la CCU dans l'état (majoration du travail de nuit, une astreinte à 12 points),
- pas de contrat d'usage,
- travail de dimanche, jours fériés et nuit majorés à 50 %,
- majoration des astreintes des dimanches et jours fériés,
- reprise de la CCN 83 au sujet des événements familiaux,
- une formation obligatoire gestes et postures et premiers secours,
- une formation à l'embauche.

Les métiers de l'Aide à Domicile relèvent du secteur médico-social. Le maintien à domicile, la dépendance, le handicap, les familles fragilisées sont en progression constantes. Il faut donc pour assurer un service de qualité une Convention Collective à la hauteur.

La bien-traitance des personnes aidées et des salariés qui assurent le service, passe par des moyens et des conditions de travail adaptés.

**Les Aides à Domicile ne veulent plus avancer à reculons.
Nous exigeons la prise en compte de nos revendications.**